

# Procédure file

Informations de base	
IMM - Immunité des députés	2016/2295(IMM)
Procédure terminée	
Demande de levée de l'immunité de Marine Le Pen	
Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Affaires juridiques</a>	 <a href="#">FERRARA Laura</a>	08/11/2016

Evénements clés			
28/02/2017	Vote en commission		
28/02/2017	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0047/2017</a>	Résumé
02/03/2017	Résultat du vote au parlement		
02/03/2017	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0056/2017</a>	Résumé
02/03/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2016/2295(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/8/08360

Portail de documentation					
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0047/2017</a>	28/02/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0056/2017</a>	02/03/2017	EP	Résumé

## Demande de levée de l'immunité de Marine Le Pen

---

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Laura Ferrara (EFDD, IT) sur la demande de levée de l'immunité de Marine LE PEN (ENF, FR)

La demande avait été transmise par les autorités judiciaires françaises en vue de la levée de l'immunité de Marine Le Pen, députée au Parlement européen et présidente du Front national (FN), dans le cadre d'une procédure engagée pour diffusion sur son compte Twitter d'images à caractère violent.

Le rapport indique qu'en vertu de la jurisprudence du Parlement européen, l'immunité d'un député peut être levée dès lors que les propos et/ou images litigieux n'ont pas de rapport direct ou évident avec l'exercice, par le parlementaire poursuivi, de ses fonctions de député au Parlement européen et qu'ils ne constituent pas l'expression d'opinions ou de votes émis dans le cadre de ces mêmes fonctions.

Les députés rappellent que la diffusion d'images à caractère violent de nature à porter atteinte à la dignité humaine constitue une infraction prévue et réprimée par le code pénal de la République française.

Ils rappellent également que les images publiées par Marine Le Pen sont accessibles à tous sur le moteur de recherche de Google et qu'elles ont été largement relayées par les réseaux après leur diffusion initiale, et que dès lors leur caractère violent pouvait porter atteinte à la dignité humaine.

Les députés indiquent enfin, vu que le calendrier du déroulement de la procédure judiciaire contre Marine Le Pen suit les délais habituels des procédures qui concernent la presse et les autres moyens de communication, qu'il n'existe pas de motif pour soupçonner un cas de fâcheuse persécution, à savoir une situation dans laquelle des indices ou des aspects révèlent une intention de nuire à l'activité d'une personne.

En conséquence, sur la base des considérations qui précèdent, la commission juridique recommande que le Parlement européen lève l'immunité parlementaire de Marine Le Pen.

## Demande de levée de l'immunité de Marine Le Pen

---

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité de Marine LE PEN (ENF, FR)

La demande avait été transmise par les autorités judiciaires françaises en vue de la levée de l'immunité de Marine Le Pen, députée au Parlement européen et présidente du Front national (FN), dans le cadre d'une procédure engagée pour diffusion sur son compte Twitter d'images à caractère violent.

Selon la jurisprudence du Parlement européen, l'immunité d'un député peut être levée dès lors que les propos et/ou images litigieux n'ont pas de rapport direct ou évident avec l'exercice, par le parlementaire poursuivi, de ses fonctions de député au Parlement européen et ne constituent pas l'expression d'opinions ou de votes émis dans le cadre de ces mêmes fonctions.

Sachant qu'il n'existe pas de motif pour soupçonner un cas de fâcheuse persécution, à savoir une situation dans laquelle des indices ou des aspects révèlent une intention de nuire à l'activité d'une personne, le Parlement estime que l'immunité parlementaire de Marine Le Pen peut être levée.